

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018

DEL 2018-10-10/04

**ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP21 PAR LES COMMUNES
DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mmes PORTAIL, HELLOUIN, MM. DAVID, DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; M. CHAMBRY, M. LAMY, excusé, pouvoir à M. CHAUEAU ; Mme VAUTIER, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE, M. LASSAGNE, excusé, pouvoir à M. DAVID

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme HELLOUIN a été élue secrétaire de séance.

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

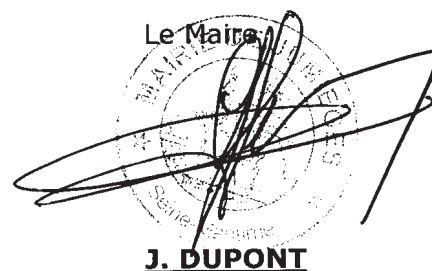
Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de JUMIÈGES,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la Commune de JUMIÈGES contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Le Maire,



J. DUPONT



COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la
commune de Jumièges



métropole
RouenNORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PARIMOINE COMMUNAL

1. Mise en œuvre d'ici 2020, des travaux de rénovation énergétique de l'appartement situé au-dessus de l'ancienne école des filles, avec la réfection complète de la toiture.
2. Mise en œuvre d'ici 2022, des travaux d'amélioration thermiques prescrits dans le pré diagnostic énergétique du bâtiment regroupant l'office de tourisme, l'association épicerie artistique, la poste et du local destiné au projet de mise en place d'une micro-crèche en 2019.
3. Renouvellement progressif des éclairages intérieurs et passage complet aux LEDS d'ici 2025
 - A la Mairie
 - A l'école maternelle « les Boucles »
 - A l'école primaire « Arsène Lupin »
 - Au bâtiment destiné au projet de la Micro-crèche

ECLAIRAGE PUBLIC

4. Mise en œuvre d'un premier test d'extinction sur le centre bourg de 1h à 5h dès le printemps 2019.
5. Recensement et élimination progressive des éclairages publics équipés de lampes « mercure » par des LEDS d'ici 2022.
6. En partenariat avec des associations locales et le PNBSN, organisation d'animations sur la découverte de la faune nocturne (insectes, chiroptères, oiseaux, mammifères) et/ou d'initiation à l'astronomie.

ENERGIES RENOUVELABLES

7. Réalisation d'une étude de faisabilité visant à étudier le renouvellement d'une chaudière bois par une chaudière bois collective plus performante, associée à un micro réseau de chaleur permettant d'alimenter les écoles, le bâtiment le « MASCARET » (regroupant la cantine scolaire, la bibliothèque, la garderie, et le centre de loisirs). Attention particulière sur la capacité de s'approvisionner en plaquettes forestières ou bocagères locales.

QUALITE DE L'AIR

8. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic qualité de l'air intérieur sur l'école maternelle « les Boucles », l'école primaire « Arsène Lupin », en suivant le guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants, du ministère de la transition écologique et solidaire.



ALIMENTATION AGRICULTURE

9. Dès 2018 reprise en gestion communale la restauration scolaire via la création d'une régie municipale dédiée. Création d'une nouvelle cantine et d'une légumerie.
10. En coopération avec la Métropole (Projet alimentaire de Territoire) introduction d'un objectif chiffré dans le prochain marché d'approvisionnement de la restauration scolaire
 - 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022 (objectif réglementaire)
 - 20% au moins de produits locaux

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

11. En partenariat avec la Métropole et le PNR des boucles de la Seine Normandie, élaboration d'un plan d'actions visant la restauration, la conservation et l'entretien des haies, qu'elles soient sur terrain communal ou privé. Valorisation du bois bocager dans une filière courte bois-énergie.
12. Soumission des bois communaux au régime forestier et élaboration d'un document d'aménagement forestier par l'ONF, selon les orientations définies par la commune.
13. Dans le cadre de l'aménagement des futurs espaces publics disponibles, attention particulière à la plantation d'arbres et arbustes d'essences locales.
14. Réalisation de la dépollution d'une mare communale par des plantes invasives (Myrophyle du Brésil) en 2018, et poursuite une fois ou deux/ an de son entretien et ce durant 5 ans afin d'assurer une dépollution définitive.
15. Mise en place d'une action pédagogique sur la gestion des mares aux enfants des écoles maternelle et primaire durant l'année scolaire 2018/2019 avec l'appui de la Métropole Rouen Normandie.
16. Réflexion en cours sur l'opportunité de mise en place de ruches dans des zones adaptées sur le territoire de la commune.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

17. Ecolabelisation d'une première manifestation organisée par la commune en 2019 (ex : Fête Médiévale) puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici 2020.

Après avoir été partagés, débattus et adoptés en Conseil Municipal, les engagements COP21 et la délibération ad-hoc devront être envoyés dans les meilleurs délais à marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr